



DECLARATION LIMINAIRE

Ordonné mais assumez

Le bureau local F.O s'interroge gravement de l'interprétation des textes et de ses aménagements qui sont actuellement choisis par la Direction pour garantir la sécurité de ses personnels dans la Centrale regroupant le plus de personnes détenues DPS-TIS relevant à 80% de MOS de l'hexagone.

Pourtant les dernières actualités pénitentiaires ne font que confirmer la bonne intelligence du code pénitentiaire et de l'intérêt de sa stricte application. Alors que pourrait bien penser le MCI des consignes fermes données par la Direction à ses agents :

Validation d'effectif sans avoir constaté la présence et la vie de la personne détenue ordonné par la direction ayant engendré la convocation de l'agent pour n'avoir pas respecté cet ordre illégal. **(La validation de l'effectif est prioritaire !)**

La minimisation du potentiel de dangerosité de la personne T. et de ses intentions revendiquées de velléités à l'encontre d'un personnel. Pour rappel lors du mouvement téléphone, ce dernier a refusé de vider ses poches, l'agent le palpe à nouveau et se saisit d'un pic ; devant cette découverte, le détenu T déclare sans inquiétude qu'il est pour l'un des agents présents lors du mouvement. Finalement il est décidé qu'il peut se rendre au téléphone. **(Ça va il a l'air calme, on ne va pas l'énerver. La sanction ne sera que du confinement la semaine suivante)**

La consigne donnée aux personnels d'entrer dans une cellule pour le sondage des barreaux même si la personne détenue refuse d'en sortir malgré **(deux agents se mettent devant le lit et le troisième passe avec la barre pour sonder !)** La mort du surveillant CARON remonte à 1992 ...**On oublie ???**

La flagrance de détention d'objet ou substance interdite de la personne détenue H. n'ayant ni entraîné de mise en prévention suite à son refus d'obtempérer aux injonctions données par les agents ni de signalement au parquet immédiat afin de pouvoir permettre la confirmation de la faute. **(On ne met pas en prévention quand il est tout nu même s'il ne se soumet pas aux injonctions !).**

Devant tant de consignes illégales, dangereuses ou fragilisant l'ascendance, **le bureau local F.O.** dénonce cette mise en danger des personnels à qui l'on viendra demander des comptes en cas de drame, et vous la DIRECTION assumerez-vous ?

SLP FO Justice CP Condé sur Sarthe

Le : 13/10/2022

